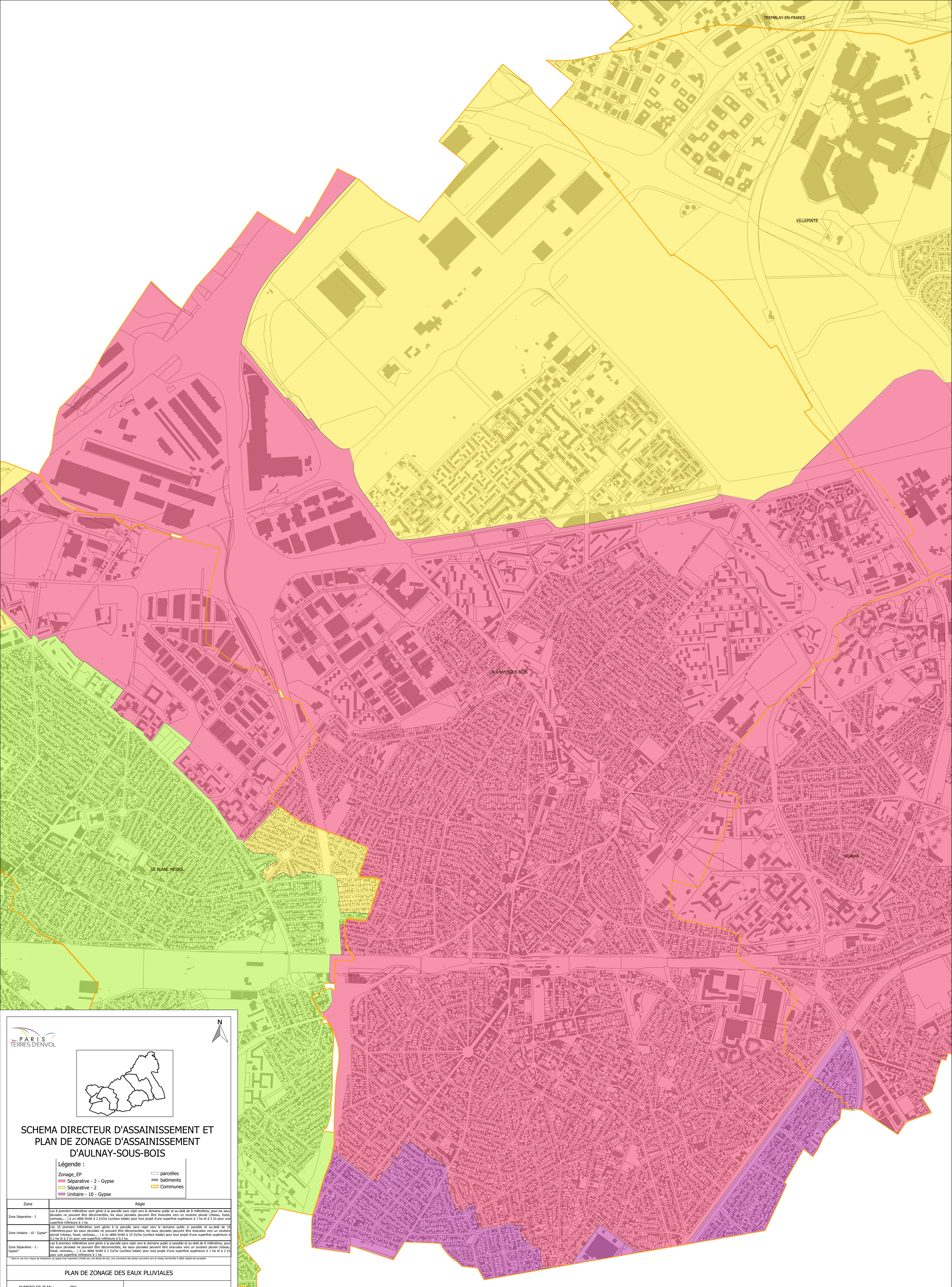
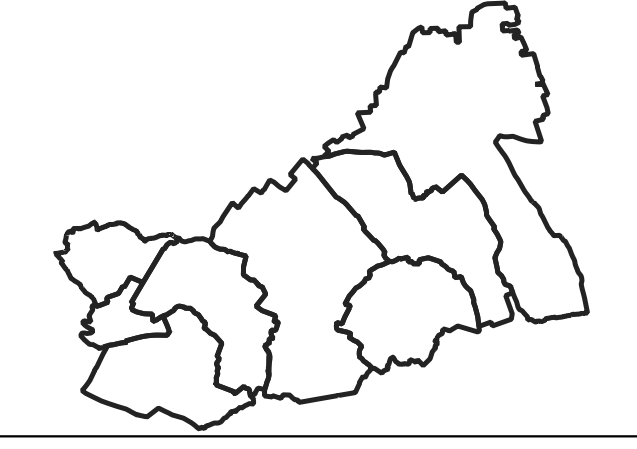






SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT ET PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT D'AULNAY-SOUS-BOIS

Légende :

Zonage_EP

Séparative - 2 - Gypse

Séparative - 2

Unitaire - 10 - Gypse

parcels

batiments

Communes

Zone	Règle
Zone Séparative - 2	Les 8 premiers millimètres sont gérés à la parcelle sans rejet vers le domaine public et au-delà de 8 millimètres, pour les eaux pluviales ne pouvant être déconnectées, les eaux pluviales peuvent être évacuées vers un exutoire pluvial (réseau, fossé, carrousel...) à un débit limité à 2 l/s/ha (surface totale) pour tout projet d'une superficie supérieure à 1 ha et à 2 l/s pour une superficie inférieure à 1 ha.
Zone Unitaire - 10 - Gypse*	Les 16 premiers millimètres sont gérés à la parcelle sans rejet vers le domaine public si possible et au-delà de 16 millimètres pour les eaux pluviales ne pouvant être déconnectées, les eaux pluviales peuvent être évacuées vers un exutoire pluvial (réseau, fossé, carrousel...) à un débit limité à 10 l/s/ha (surface totale) pour tout projet d'une superficie supérieure à 0,2 ha et à 2 l/s pour une superficie inférieure à 0,2 ha.
Zone Séparative - 2 - Gypse*	Les 8 premiers millimètres sont gérés à la parcelle sans rejet vers le domaine public si possible et au-delà de 8 millimètres, pour les eaux pluviales ne pouvant être déconnectées, les eaux pluviales peuvent être évacuées vers un exutoire pluvial (réseau, fossé, carrousel...) à un débit limité à 2 l/s/ha (surface totale) pour tout projet d'une superficie supérieure à 1 ha et à 2 l/s pour une superficie inférieure à 1 ha.

* Dans le cas d'un risque de débordement du réseau lors d'événements météorologiques exceptionnels, une connexion des plots courantes vers le réseau territorial à débit régulé est autorisée.

PLAN DE ZONAGE DES EAUX PLUVIALES

NUMERO DE PLAN : 001

NUMERO D'ETUDE

18N1F30

DATE

17/05/2021

ECHELLE : 1:6000

0 250 m

CHEF DE PROJET

RC